



Recherche

ACCUEIL ENTREPRISES SECTEUR PUBLIC PARTICULIERS SECTEURS INTERNATIONAL FORMATION ANNUAIRE EVÉNEMENTS LMD TV AGENDA

A LA UNE | JURISTE > | AVOCAT > | DEALS > | NOMINATIONS | EXPERTISES > | RÉGIONS > | NOTAIRE | CPI | PROFESSIONS > | PUBLICATIONS > | SERVICES >

VOUS ÊTES ICI : HOME



Lutter contre la corruption : un enjeu majeur

Blandine Cordier-Palasse explique pourquoi elle pense que la lutte contre la corruption constitue un enjeu majeur pour les...

LIRE LA SUITE...

QPC : régime fiscal applicable aux sommes ou valeurs reçues par l'actionnaire ou l'associé personne physique dont les titres sont rachetés par la société émettrice

Les dispositions du 6° de l'article 112 du code général des impôts instaurant un régime de...



Absence de diffamation pour des propos négatifs tenus sur des forums de discussion

DSP : deux communes peuvent-elles conclure une délégation de service public sur une même mission ?

Fait juridique : exception au principe "nul ne peut se constituer de preuve à soi-même"

L'utilisation d'une marque dans une forme modifiée conduit à sa déchéance si son caractère distinctif est altéré

LE PALMARÈS DES AVOCATS D'AFFAIRES



LES RÉSULTATS DU PALMARÈS DES AVOCATS 2014

PALMARÈS DES AVOCATS 2014 - RETOUR EN VIDÉO



A LA UNE : LAURÉAT DU PALMARÈS PARIS 2014



Le cabinet Fromont Briens a remporté un trophée d'Or dans la catégorie "Droit Social" dans la cadre du Palmarès des Avocats 2014.

PALMARÈS DES AVOCATS LYON 2013 - RETOUR EN VIDÉO



DROIT & ENTREPRISES

CONTRATS >>



Inefficacité de la clause exonératoire de responsabilité contenue dans un contrat de location

18.06.14

Ne peut se prévaloir d'une clause exonératoire de responsabilité la société qui demande réparation d'un préjudice dont elle est...

DERNIERS ARTICLES

- Prescription de l'action en nullité : extinction de nullité et commencement d'exécution
- Cession de la nue-propriété doublée d'un bail rural : fraude vis-à-vis du droit de préemption d'une Safer ?
- Défaut de publicité d'un contrat de crédit-bail sur la créance de loyer
- Résolution législative permettant à l'UE de suspendre ses obligations au titre d'accords commerciaux internationaux

SOCIÉTÉS >>



Transformation de société : dépôt au greffe du rapport jumelé

19.06.14

Une réponse ministérielle rappelle quels rapports doivent être fournis au greffe lors de la transformation d'une...

DERNIERS ARTICLES

- Publication de la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises
- Créer des sociétés d'économie mixte : adoption définitive au Sénat
- Développement des entreprises de taille intermédiaire
- Nullité de la décision d'exclusion d'un associé de SAS sur le fondement d'une clause réputée non écrite

CONCURRENCE / DISTRIBUTION >>



Campagne publicitaire prohibée de pharmaciens

10.06.14

Confirmation de la condamnation d'un groupement de pharmaciens ayant mené une campagne de communication dans plusieurs médias...

DERNIERS ARTICLES

- L'Autorité de la concurrence autorise le rachat du Nouvel Obs
- Conditions d'achat de l'électricité éolienne : annulation par le Conseil d'Etat
- UE : compensations de service public en faveur de La Poste française
- Vente en ligne de billets de train : les propositions de la SNCF soumises à consultation

DROIT & PARTICULIERS

Lutter contre la corruption : un enjeu majeur

MARDI 24 JUN 2014 07:28 BLANDINE CORDIER-PALASSE



J'aime 0 Tweeter 0



Blandine Cordier-Palasse explique pourquoi elle pense que la lutte contre la corruption constitue un enjeu majeur pour les entreprises.

Loin d'être un enjeu mineur, la lutte contre la corruption et les pratiques litigieuses apparaît de plus en plus cruciale pour les entreprises, confrontées sinon à des risques majeurs, qu'ils soient financiers (l'ampleur des sanctions encourues le souligne régulièrement) ou de réputation. L'actualité récente en la matière, qu'elle concerne BNP Paribas ou Alstom, rappelle avec force aux entreprises françaises l'impérieuse nécessité d'avoir en place un programme de compliance solide.

De fait, les Etats-Unis sont familiers de sanctions records pour les entreprises prise en défaut et il est très largement envisageable de voir cette tendance faire des émules, notamment en Europe.

Jusqu'alors relativement abstraits, les risques sont aujourd'hui quantifiables et ils s'avèrent très lourds. Ces dernières années, Total et Technip ont du s'affranchir d'amendes supérieures à 300 millions de dollars. Les amendes peuvent dépasser désormais la barre du milliard d'euros, voire plus comme le brûlant dossier BNP Paribas le montre. A ce risque financier s'ajoute un risque d'image, de réputation : c'est en mois, voire en année, qu'il faut chiffrer le temps que met une entreprise pour redorer son blason quand celui-ci est marqué du sceau de la suspicion ou de l'opprobre d'une condamnation pour corruption ou pratiques litigieuses.

Par-delà la vague médiatique suscitée par l'ampleur de l'amende envisagée, ce que l'affaire BNP Paribas révèle, c'est aussi l'obligation de résultats demandée aux entreprises. Pris en faute, l'établissement français vient ainsi de se séparer de son responsable de la conformité des réglementations lors des opérations de la banque, ainsi que de nombreux collaborateurs impliqués dans les faits incriminés, sans oublier le départ anticipé en retraite de l'un de ses dirigeants. De même, concomitamment à l'annonce d'un éventuel rapprochement entre Alstom et General Electric, des cadres du groupe français étaient arrêtés aux Etats-Unis dans le cadre d'une enquête pour corruption. Pourtant, un programme de compliance existait bel et bien dans ces deux groupes.

Avoir l'apparence de la respectabilité ne dédouane plus de l'obligation de mettre en place un véritable programme de compliance, dans les mots mais aussi dans les faits. La compliance ne peut être « cosmétique ».

A l'occasion de la semaine de l'intégrité lancée par l'OCDE, les intervenants de la conférence organisée par le Cercle de la Compliance rappelaient à quel point la lutte contre la corruption était active. L'exemple de Panalpina World Transport permet de se rendre compte des moyens mis en œuvre pour mener à bien les investigations aux Etats-Unis - plusieurs centaines d'agents du FBI avaient ainsi investi les locaux du siège américain de ce groupe suisse, à la recherche de preuves de cas de corruption -, des coûts directs et indirects engendrés pour le groupe et des moyens que celui-ci a dû mettre en œuvre pour se redresser et faire du programme de Compliance très solide finalement mis en œuvre un véritable atout d'image, de réputation et de compétitivité.

Les affaires s'enchaînent d'autant plus facilement que combattre ces cas de corruptions, les ententes illégales ou encore les atteintes aux droits de l'homme permet aux gouvernements de marquer des points dans un contexte de concurrence économique mondialisée. Le tout dans un monde qui s'organise face au phénomène, comme aux Etats-Unis, où les autorités judiciaires peuvent compter sur des lanceurs d'alerte, protégés en ce cas de toute poursuite. Cette mesure, propice aux dénonciations, est d'autant plus efficace que des salariés sont de plus en plus souvent visés par les poursuites.

L'intégration de la Compliance dans la culture de l'entreprise, décidée par les plus hautes instances de l'entreprise, l'application de ce nouveau paradigme dans les comportements des parties

PROPOSER UN ARTICLE



Vous êtes expert d'un domaine du droit ? [Proposez votre article !](#)

PROFESSION JURISTE

- [Interviews / Portraits](#)
- [Réseaux & Associations](#)
- [Décryptages](#)
- [Nominations](#)
- [Carrière & formation](#)

PROFESSION AVOCAT

- [Deals](#)
- [Nominations](#)
- [Interviews / Portraits](#)
- [Décryptages](#)
- [Vie des cabinets](#)
- [Institutions - Associations - Réseaux](#)
- [On en parle](#)
- [Activité](#)
- [Déontologie](#)
- [Pénal](#)
- [Organisation judiciaire](#)
- [Réglementation](#)
- [Procédure civile](#)
- [Stratégie & management](#)
- [Communication](#)
- [Documentation](#)
- [Carrière & Formation](#)

INTERNATIONAL

- [Europe](#)
- [Amérique du Nord](#)
- [Amérique latine](#)
- [Asie / Pacifique](#)
- [Afrique / Moyen-Orient](#)
- [Affaires internationales](#)

NEWSLETTER



Vous souhaitez recevoir par email les informations adaptées à votre activité ?

TOP

prenantes de l'entreprise sont des éléments fondamentaux d'un programme de compliance efficace.

La compliance a en effet pour objet d'assurer que les activités de l'entreprise sont conduites en conformité avec les lois et règlements civils et pénaux. Elle se doit par ailleurs d'être pédagogique, assimilable par l'ensemble de la direction et des salariés, avec des règles applicables ainsi que des procédures de prévention et de contrôle confortées par un monitoring et des audits adaptés à l'entreprise. La compliance s'apparente donc à une vraie démarche comportementale et non à un simple programme d'autocontrôle.

Ethiquement indispensable, la compliance se veut aussi économiquement utile. C'est ainsi qu'il a été largement démontré que la corruption active était souvent contreproductive à moyen ou long-terme. Une entreprise ayant recours aux dessous de table investit généralement moins dans sa R&D ; ses produits se dégradent logiquement par rapport à ceux des autres entreprises de son marché. La survie même du groupe est alors menacée. Si ce n'est pas par la révélation des actes de corruption, ce sera par sa compétitivité plus tard.

La compliance s'impose donc comme un atout décisif pour l'entreprise, un enjeu de développement qu'il serait dangereux de négliger.

Blandine Cordier-Palasse, Managing Partner, BCP Executive Search, Vice-présidente du Cercle de la Compliance